Réseau de transport d'électricité

Documentation Technique de Référence

Chapitre 8 – Trames – type
Article 8.xx

Trame type du Contrat d'Accès au Réseau Public de Transport pour les Gestionnaires Multi-Producteurs

Conditions Particulières

Document valide pour la période du xxxx à ce jour

29 pages

CONDITIONS PARTICULIERES DU CONTRAT D'ACCES AU RPT

CONTRACTANTS

RTE Réseau de transport d'électricité
Tour Initiale - 1, Terrasse Bellini, TSA 41000
92919 La Défense Cedex
Société Anonyme à conseil de surveillance
et directoire au capital de 2 132 285 690 €
Identifiant TVA : FR19444619258
Siren RTE : 444 619 258 RCS Nanterre
NAF : 35.12Z
Représenté par :
En qualité de :
Ci-après désigné **« RTE »**

XXX
Xxxxxxxx
XX XXX Xxxxxxx
Société xxxxxxxx,
au capital de X €
Identifiant TVA : FRXXXXXXXXX
Siren : XXX XXX XXX RCS Xxxxx
NAF: XXXX
Représenté par : X
En qualité de : Xxxxxx
Ci-après désigné **« Le Client »**

OBJET

Conditions Particulières du Contrat d'Accès au Réseau Public de Transport pour la Plateforme Multi-Producteurs « Nom et adresse du site », identifiée par le N° de SIRET du Gestionnaire Multi-Producteurs : XXX XXX XXX XXXXXX

N° du CART = ***[reprenant à la fin le n°compte de contrat]***

[Les remarques entre crochets ont pour but d'expliciter comment remplir et/ou compléter les champs à renseigner. Elles n'apparaissent pas dans la version à signer par le Client.]

DUREE

Le Contrat prend effet le 01/XX/201X pour une durée indéterminée.

SIGNATURES (CONTRAT A SIGNER EN DOUBLE EXEMPLAIRE ; PARAPHER CHAQUE PAGE)

Pour RTE	Pour XXX
Date :	Date :
Nom et qualité du signataire :	Nom et qualité du signataire :

SIGNATURES EN PRESENCE DE (COPIES DU CONTRAT A ADRESSER AUX SIR PAR LE GMP)

En présence de :	*En présence de :*
Pour YYY	Pour YYY
Date :	Date :
Nom et qualité du signataire :	Nom et qualité du signataire :
En présence de :	*En présence de :*
Pour YYY	Pour YYY
Date :	Date :
Nom et qualité du signataire :	Nom et qualité du signataire :

Sommaire

1. PERIMETRE CONTRACTUEL 5
1.1. Périmètre contractuel 5
1.2. Objet 5
2. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS PERMETTANT L'ACCES AU RESEAU DU CLIENT 6
2.1. Description des Alimentations et du Réseau d'Evacuation 6
2.2. Puissance Active Maximale à l'Injection 6
2.3. Puissance de Raccordement au soutirage 6
2.4. Domaine de Tension 6
2.5. Installations de Comptage de la Plateforme Multi-Producteurs 7
3. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS DE LA PLATEFORME MULTI-PRODUCTEURS 8
3.1. Installations du Gestionnaire Multi-Producteurs 8
3.2. Site Indirectement Raccordé Producteur 1 8
3.3. Site Indirectement Raccordé Producteur 2 8
3.4. Site Indirectement Raccordé Consommateur 8
4. MODALITES DE CORRECTION DES DONNEES DE COMPTAGE 9
4.1. Données de Comptage en Energie Active 9
4.2. Energie Réactive 9
5. PRESTATIONS RELATIVES A L'ACCES AUX DONNEES DE COMPTAGE 10
5.1. Mise à disposition des Données de Comptage 10
5.2. Accès direct aux Données de Comptage 10
6. FIXATION DE LA PUISSANCE SOUSCRITE 11
6.1. Par Point de Connexion 11
6.2. Par Point de Regroupement (optionnel) 14
7. PRESTATIONS RELATIVES AUX INTERRUPTIONS PROGRAMMEES 15
7.1. Début de la période d'engagement 15
7.2. Portée de l'engagement 15
8. PRESTATIONS RELATIVES A LA QUALITE DE L'ELECTRICITE 16
8.1. Détermination des Points de Surveillance Technique 16
8.2. Engagements de RTE en matière de qualité de l'onde de tension 16

ANNEXE 1 : SCHEMA DE LA PLATEFORME MULTI-PRODUCTEURS ET NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS DE COMPTAGE 17
ANNEXE 2 : APPLICATION DU TURPE 19
ANNEXE 3 : FORMULE(S) DE DECOMPTE DES ENERGIES POUR LE DISPOSITIF DE RESPONSABLE D'EQUILIBRE 23
ANNEXE 4 : CONDITIONS DE FACTURATION ET DE PAIEMENT 24
ANNEXE 5 : INTERLOCUTEURS 25
ANNEXE 6 : MODALITES OPERATIONNELLES DE TELE-RELEVE 26
ANNEXE 7 : EXEMPLES DE COMPTE-RENDU FACTUEL D'INCIDENT SUITE A UNE INDISPONIBILITE NON PROGRAMMEE 27
ANNEXE 8 : DESCRIPTION DES TRANSFORMATEURS DE MESURE ET DES COMPTEURS DE LA PLATEFORME MULTI-PRODUCTEURS 28
ANNEXE 9 : MODELE D'ACCORD EN VUE DE DESIGNER LE RESPONSABLE DU CONTRAT DE GESTION PREVISIONNELLE ET DU CONTRAT CADRE AMONT J-1 29

Copyright RTE - 2014

Paraphes
RTE / Le Client

1. Périmètre contractuel

1.1. Périmètre contractuel

Le Contrat d'Accès au Réseau Public de Transport d'électricité (CART) pour la Plateforme Multi-Producteurs raccordée à ce réseau comprend les pièces suivantes :

- Les présentes Conditions Particulières ;
- Les Conditions Générales, dont le Client reconnaît avoir pleinement connaissance et dont il déclare accepter sans réserve toutes les dispositions ;
- et leurs Annexes.

Les Conditions Particulières prévalent sur les Conditions Générales.

Ces pièces constituent l'intégralité et l'exclusivité de l'accord des Parties quant à leur objet.

Elles annulent et remplacent toutes lettres, propositions, offres et conventions antérieures portant sur le même objet.

1.2. Objet

Les présentes Conditions Particulières ont pour objet de définir les conditions techniques, juridiques et financières de l'accès du Client au Réseau Public de Transport en vue de l'Injection et le soutirage d'énergie électrique pour la Plateforme Multi-Producteurs suivante : _____.

Un schéma général des installations des différents acteurs est joint en Annexe 1.

Le Client s'engage à Notifier à RTE toute évolution de ce schéma de nature à entraîner une modification du Contrat, notamment en cas de modification du raccordement de la Plateforme Multi-Producteurs au RPT, de l'arrivée ou du retrait d'un Exploitant d'un Site Indirectement Raccordé et de la pose ou du déplacement d'Installations de Comptage. Il joint à cette Notification une mise à jour du schéma joint en Annexe 1.

Par ailleurs, en cas de modification de la formule de Décompte des Energies visée en Annexe 3, le Client informe le Responsable d'Equilibre auquel est rattaché son Site et s'assure que le(s) Responsable(s) du(des) Site(s) Indirectement Raccordé(s) concerné(s) par cette modification est(sont) aussi informé(s), préalablement à la mise en œuvre de ladite modification, conformément aux Règles RE-MA.

Copyright RTE - 2014

2. Description des installations permettant l'accès au réseau du Client

Le raccordement de la Plateforme Multi-Producteurs au Réseau Public de Transport, dans les conditions déterminées par les textes réglementaires applicables, est un préalable à l'accès au réseau. Ce raccordement donne lieu à une convention de raccordement, qui décrit les installations raccordées au Réseau Public de Transport d'électricité (RPT), en vue de permettre au Client d'accéder à ce réseau.

La description des principales installations est reprise, à titre indicatif, dans les dispositions ci-après.

2.1. Description des Alimentations et du Réseau d'Evacuation

- *[Décrire les Alimentations Principales, Complémentaires et de Secours de la Plateforme Multi-Producteurs, ainsi que les Points de Connexion]*

- *[Décrire l'ensemble des ouvrages constituant le Réseau d'Evacuation de la Plateforme Multi-Producteurs, y compris les éventuels automates relevant du Réseau d'Evacuation. Un schéma à valeur indicative peut être ajouté.]*

2.2. Puissance Active Maximale à l'Injection

- Puissance Active Maximale à l'Injection : …kW,, conformément à la convention de raccordement.
  [le cas échéant, ajouter « sous réserve des limitations au fonctionnement de la Plateforme Multi-Producteurs, conformément aux dispositions de la convention de raccordement, en raison des adaptations/renforcements du RPT qui sont nécessaires. A ce sujet, il est rappelé au Client qu'il a accepté, dans ladite convention de raccordement, de limiter le fonctionnement de sa Plateforme Multi-Producteurs, sans indemnité, sur demande de RTE, en cas de mise en œuvre des effacements en préventif et/ou en curatif suivants, tant que l'ensemble des adaptations/renforcements du RPT n'auront pas été réalisés. Au-delà, tout effacement à l'initiative de RTE est traité comme une Indisponibilité Non Programmée provenant du Réseau Amont, selon les dispositions des articles 7.2.3 et 7.2.4 des Conditions Générales]

- Puissance Active Maximale à l'Injection mise à disposition sur l'Alimentation de Secours et relevant du même Domaine de Tension que l'Alimentation Principale à l'Injection : ….. kW, conformément à la convention de raccordement.

2.3. Puissance de Raccordement au soutirage

- Puissance de Raccordement au soutirage :….. kW, conformément à la convention de raccordement.

2.4. Domaine de Tension

Domaine de Tension des Alimentations Principale et Complémentaire	Domaine de Tension de l'Alimentation de Secours
…..	…..

Copyright RTE - 2014

Paraphes
RTE / Le Client

2.5. Installations de Comptage de la Plateforme Multi-Producteurs

Conformément à l'article 4.1 des Conditions Générales, les Installations de Comptage dédiées au Client sont décrites ci-après.

- Point de Connexion :

  Point de Comptage n°

  Tension de Comptage …. kV

[Il y a autant de Points de Comptage, Tension de Comptage qu'il y a de Points de Connexion]

La description des transformateurs de mesure et des Compteurs est visée en Annexe 8.

Copyright RTE - 2014

Paraphes
RTE / Le Client

3. Description des installations de la Plateforme Multi-Producteurs

3.1. Installations du Gestionnaire Multi-Producteurs

Description du réseau interne du Gestionnaire Multi-Producteurs (caractéristiques du transformateur du poste de livraison, …)

[Si le Gestionnaire Multi-Producteurs détient un ou des Groupes de Production]

Description des machines électrogènes :
Nombre :
Caractéristiques techniques :
Puissances nominales :

Description des auxiliaires :
Nombre :
Caractéristiques techniques :
Puissances nominales :

3.2. Site Indirectement Raccordé Producteur 1

Description des machines électrogènes :
Nombre :
Caractéristiques techniques :
Puissances nominales :

Description des auxiliaires :
Nombre :
Caractéristiques techniques :
Puissances nominales :

3.3. Site Indirectement Raccordé Producteur 2

Description des machines électrogènes :
Nombre :
Caractéristiques techniques :
Puissances nominales :

Description des auxiliaires :
Nombre :
Caractéristiques techniques :
Puissances nominales :

[Il y a autant de descriptions des machines électrogènes et des auxiliaires qu'il y a de Sites Indirectement Raccordés de Production]

[Le cas échéant]

3.4. Site Indirectement Raccordé Consommateur

Description des installations de consommation :

Copyright RTE - 2014

Paraphes
RTE / Le Client

4. Modalités de correction des Données de Comptage

[Le cas échéant, supprimer le contenu de cet article et inscrire la mention SANS OBJET]

Conformément à l'article 4.2 et 4.5 des Conditions Générales, des coefficients correcteurs s'appliquent aux Données de Comptage.

Les grandeurs sont calculées par pas de 10 minutes à partir des indications fournies par les Installations de Comptage.

4.1. Données de Comptage en Energie Active

Les Données de Comptage Validées par RTE sont corrigées par application de coefficients correcteurs pour les ramener au Point de Connexion, tels que :

$P_{\text{injectée au Point de Connexion}} = C_{a_I} \times P_{\text{injectée mesurée}}$

$P_{\text{soutirée au Point de Connexion}} = C_{a_S} \times P_{\text{soutirée mesurée}}$

Les valeurs de ces coefficients sont précisées à l'Annexe 1.

4.2. Energie Réactive

[Le cas échéant, supprimer le contenu de cet article et inscrire la mention SANS OBJET]

La tangente φ est ramenée au Point de Connexion par addition / soustraction *[Rayer la mention "addition" si le Point de comptage est situé en amont du Point de Connexion et rayer la mention "soustraction" s'il est situé en aval]* d'une constante égale :

- à $C_{réa}$ = ___ pour l'Alimentation Principale;
- à $C_{réa'}$ = ___ pour l'Alimentation Complémentaire;
- à $C_{réa''}$ = ___ pour l'Alimentation de Secours.

Copyright RTE - 2014

Paraphes
RTE / Le Client

5. Prestations relatives à l'accès aux Données de Comptage

Conformément à l'article 4.4 des Conditions Générales, RTE fournit les Données de Comptage au Client qui en choisit les modalités ci-dessous.

Les grandeurs sont calculées par pas de 10 minutes à partir des indications fournies par les Installations de Comptage.

5.1. Mise à disposition des Données de Comptage

[Le cas échéant, supprimer le contenu de cet article et inscrire la mention SANS OBJET]

Le Client opte pour : *[Cocher l'option retenue]*

☐ La mise à disposition hebdomadaire des Données de Comptage Brutes et Validées

Les Installations de Comptage concernées sont mentionnées ci-après :
…….
…….
…….

☐ La mise à disposition mensuelle des Données de Comptage Brutes et Validées

Les Installations de Comptage concernées sont mentionnées ci-après :
……..
……..
……..

L'envoi est effectué par messagerie électronique à l'adresse suivante : XXXX@XXXX.XX

5.2. Accès direct aux Données de Comptage

- **Impulsions**

Le poids des impulsions sur le Bornier du Client est précisé à l'Annexe 8.

- **Télé-relevé**

Le Client (ou le tiers qu'il désigne) réalise le télé-relevé des Données de Comptage Brutes de préférence dans la plage horaire ci-après :

……/……

Les modalités de télé-relève sont détaillées en Annexe 6.

Néanmoins, le Client peut télé-relever ponctuellement en dehors de cette plage horaire, c'est-à-dire en maintenant un taux d'utilisation de la liaison de télécommunication inférieur à 20%[1], sous réserve de ne jamais télé-relever entre minuit et 6 heures, plage réservée à RTE.

[A ajouter si nécessaire : Par exception, les Clients ayant signé un accord de participation aux Règles pourront télé-relever ponctuellement dès 4 heures 30]

[1] Le journal de bord du Compteur faisant foi.

Copyright RTE - 2014

Paraphes
RTE / Le Client

6. Fixation de la Puissance Souscrite

Conformément à l'article 5.1 des Conditions Générales, le Client fixe la Puissance Souscrite pour le Soutirage pour une durée d'1 an.

6.1. Par Point de Connexion

[Sans objet si l'article 6.2 est renseigné]

Tarifs sans différenciation temporelle

Identification du Point de Connexion	Puissance Souscrite
Point de Connexion *[à préciser comme précédemment]* de l'Alimentation Principale *[à compléter éventuellement par les autres Alimentations Principales]*	___ kW
Point de Connexion *[à préciser comme précédemment]* de l'Alimentation Complémentaire *[à compléter éventuellement par les autres Alimentations Complémentaires]*	___ kW
Point de Connexion *[à préciser comme précédemment]* de l'Alimentation de Secours	___ kW
[Le cas échéant : Points de Connexion Confondus (à préciser)]	___ kW

Copyright RTE - 2014

Paraphes
RTE / Le Client

Tarifs avec différenciation temporelle

Point de Connexion [à caractériser comme précédemment] de l'Alimentation principale: *[à compléter éventuellement par les autres Alimentations Principales]*

	Hiver (novembre à mars inclus)			Eté (avril à octobre inclus)	
Classe temporelle	Heures de pointe (HHPE) (i = 1)	Heures pleines (HPH) (i = 2)	Heures creuses (HPC) (i = 3)	Heures pleines (HPE) (i = 4)	Heures creuses (PCE) (i = 5)
Puissance Souscrite (kW)					

	MU (Moyenne utilisation)	LU (Longue utilisation)	TLU (Très Longue utilisation)
Option tarifaire (cocher une case)			

Puissance Souscrite Pondérée : …….. kW.

Point de Connexion [à caractériser comme précédemment] de l'Alimentation complémentaire : *[à compléter éventuellement par les autres Alimentations Complémentaires]*

	Hiver (novembre à mars inclus)			Eté (avril à octobre inclus)	
Classe temporelle	Heures de pointe (HHPE) (i = 1)	Heures pleines (HPH) (i = 2)	Heures creuses (HPC) (i = 3)	Heures pleines (HPE) (i = 4)	Heures creuses (PCE) (i = 5)
Puissance Souscrite (kW)					

	MU (Moyenne utilisation)	LU (Longue utilisation)	TLU (Très Longue utilisation)
Option tarifaire (cocher une case)			

Puissance Souscrite Pondérée : …….. kW.

Pour les Domaines de Tension HTB2, HTB1 et HTA2 (tarif HTB) :

- Les heures de pointe sont fixées, de décembre à février inclus, de 9h à 11h et de 18h à 20h, les jours ouvrés de janvier, février et décembre
- Les samedis, dimanches et jours fériés sont considérés en heures creuses.
- Les autres jours comprennent 8 heures creuses fixées dans la plage 23h00-7h00.

Copyright RTE - 2014

Paraphes
RTE / Le Client

Pour le Domaine de Tension HTA1 (tarif HTA):

- Les heures de pointe sont fixées, de décembre à février inclus, de la façon suivante :
  ……..

- Les dimanches sont considérés en heures creuses. Les autres jours comprennent 8 heures creuses fixées comme suit dans la plage 21h30-7h30 :

  . . . . . .

  [Le cas échéant, si le Client opte pour une tarification à différenciation temporelle à 8 classes, préciser : Le Client choisit un tarif avec différenciation temporelle pour une durée d'1 an. Remplacer le tableau précédent par celui ci-dessous]

Point de Connexion [à caractériser comme précédemment] de l'Alimentation principale ou complémentaire: *[à compléter éventuellement par les autres Alimentations Principales ou Complémentaires]*

	Hiver (novembre à mars inclus)					Eté (avril à octobre inclus)		
Classe temporelle	Heures de pointe (i = 1)	Heures pleines(2) (i = 2)	Heures pleines(3) (i = 3)	Heures creuses(2) (i = 4)	Heures creuses(3) (i = 5)	Heures pleines(4) (i = 6)	Heures creuses(4) (i = 7)	Heures de juillet et août (i = 8)
Puissance Souscrite (kW)	___ kW	___ kW	___ kW	___ kW	___ kW	___ kW	___ kW	___ kW

Puissance Souscrite Pondérée : ……. kW.

Les heures de pointe sont fixées, de décembre à février inclus, de la façon suivante :
……..

Les samedis, dimanches et jours fériés sont considérés en heures creuses. Les autres jours comprennent 6 heures creuses fixées comme suit dans la plage 23h30-7h30 :
…….

Point de Connexion [à caractériser comme précédemment] de l'Alimentation de secours: *[à compléter éventuellement par les autres Alimentations de secours]*

Identification du Point de Connexion	Puissance Souscrite
Point de Connexion *[à préciser comme précédemment]* de l'Alimentation de Secours	___ kW

(2) Mois de décembre, janvier et février.
(3) Mois de mars et novembre.
(4) Mois d'avril, mai, juin, septembre, octobre.

Copyright RTE - 2014

Paraphes
RTE / Le Client

6.2. Par Point de Regroupement (optionnel)

[Le cas échéant, supprimer le contenu de cet article et inscrire la mention SANS OBJET]

Si le Client opte pour le Regroupement, il liste les Points de Connexion concernés ci-dessous :
…….
……....

Parmi cette liste, le Point de Regroupement est :

…….

Tarifs sans différenciation temporelle

La Puissance Souscrite fixée par le Client au Point de Regroupement est : ….kW.

Tarifs avec différenciation temporelle

	Hiver (novembre à mars inclus)			Eté (avril à octobre inclus)	
Classe temporelle	Heures de pointe (HHPE) (i = 1)	Heures pleines (HPH) (i = 2)	Heures creuses (HPC) (i = 3)	Heures pleines (HPE) (i = 4)	Heures creuses (PCE) (i = 5)
Puissance Souscrite (kW)					

	MU (Moyenne utilisation)	LU (Longue utilisation)	TLU (Très Longue utilisation)
Option tarifaire (cocher une case)			

Puissance Souscrite Pondérée : ……. kW.

Copyright RTE - 2014

Paraphes
RTE / Le Client

7. Prestations relatives aux Interruptions Programmées

Conformément à l'article 6.2 des Conditions Générales, RTE s'engage au niveau de chaque Point de Connexion de la Plateforme Multi-Producteurs au RPT sur une durée maximale d'Interruption Programmée égale à 5 Jours Ouvrés sur une période de 3 années consécutives à compter de la date fixée ci-dessous.

7.1. Début de la période d'engagement

La période de 3 ans visée à l'article 6.2.1 des Conditions Générales débute [ou a débuté] le 1er janvier ……..

[NB : la période de 3 ans éventuellement commencée avec le contrat précédent se poursuit]

7.2. Portée de l'engagement

L'engagement visé à l'article précédent porte sur la disponibilité de l'alimentation au(x) Point(s) de Connexion au RPT ci-après :

……
……

Copyright RTE - 2014

Paraphes
RTE / Le Client

8. Prestations relatives à la qualité de l'électricité

Conformément aux articles 7.1, 7.2 et 7.3 des Conditions Générales, RTE s'engage sur la qualité de l'électricité de la Plateforme Multi-Producteurs et ses engagements sont fixés ci-après.

8.1. Détermination des Points de Surveillance Technique

Le schéma d'alimentation de la Plateforme Multi-Producteurs est reproduit ci-dessous :

[Joindre le schéma d'alimentation et localiser le(s) Point(s) de Surveillance Technique sur ce schéma.]

8.2. Engagements de RTE en matière de qualité de l'onde de tension

Tension d'Alimentation Déclarée

La Tension d'Alimentation Déclarée s'établit comme suit pour les Alimentations Principale, Complémentaire et de Secours :

- Liaison 1 = …..
- [Eventuellement] Liaison 2 = …..

[Le cas échéant] La Tension de Fourniture pourra varier de ___ à ___ kV autour de la Tension d'Alimentation Déclarée dans les conditions de mesures spécifiées à l'article 7.3 des Conditions Générales.

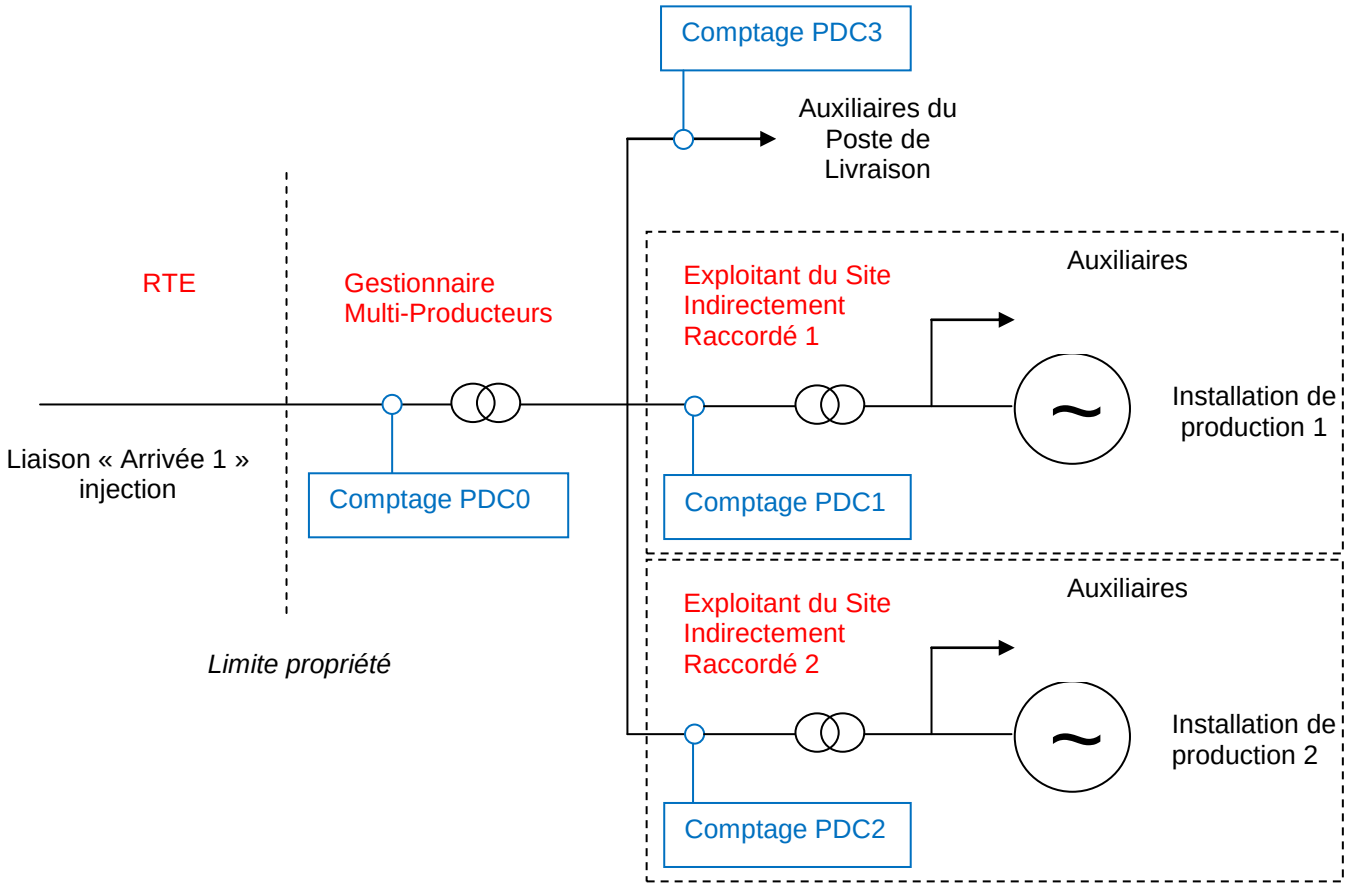
[Pour les quelques clients dont l'Alimentation Principale est en HTA, prendre les plages de variations suivantes figurant dans les contrats d'accès au réseau des distributeurs : la Tension d'Alimentation Déclarée (Uc) est située dans une plage de ± 5% autour de la Tension Nominale (Un) ; l'amplitude de la Tension de Fourniture (Uf) peut varier de ± 5% autour de la Tension d'Alimentation Déclarée (Uc).]

Copyright RTE - 2014

Paraphes
RTE / Le Client

Annexe 1 : Schéma de la Plateforme Multi-Producteurs et nomenclature des Installations de Comptage

[Schéma sur lequel préciser en particulier les Alimentations, les limites de propriété et la localisation des Points de Comptage, après une étude d'ingéniérie sur mesure. Ci après un exemple, à titre d'illustration]



PDC : point de comptage

Copyright RTE - 2014

Paraphes
RTE / Le Client

Nomenclature des Installations de Comptage :

- Grandeurs mesurées par les Installations de Comptages
  [Définitions des grandeurs mesurées à modifier suivant l'implantation des Installations de Comptage de la Plateforme Multi-Producteurs]

  I_{PDC0} l'Injection mesurée sur le comptage PDC0 situé en limite de propriété de la Plateforme Multi-Producteurs
  S_{PDC0} le Soutirage mesuré sur le comptage PDC0 situé en limite de propriété de la Plateforme Multi-Producteurs

  I_{PDC1} l'Injection mesurée sur le comptage PDC1 situé sur le réseau interne du Client
  S_{PDC1} le Soutirage mesuré sur le comptage PDC1 situé sur le réseau interne du Client

  I_{PDC2} l'Injection mesurée sur le comptage PDC2 situé sur le réseau interne du Client
  S_{PDC2} le Soutirage mesuré sur le comptage PDC2 situé sur le réseau interne du Client

  I_{PDC3} l'Injection mesurée sur le comptage PDC3 situé sur le réseau interne du Client
  S_{PDC3} le Soutirage mesuré sur le comptage PDC3 situé sur le réseau interne du Client

- Correction de ces grandeurs pour pertes actives
  Les coefficients correcteurs mentionnés dans le tableau ci après s'appliquent aux Données de Comptage Brutes mesurées. Conformément au chapitre 4 des Conditions Générales, ils sont calculés à partir des coefficients de pertes décrits dans ce chapitre et des caractéristiques de la Plateforme Multi-Producteurs, ou bien fournis par le Client. Ces éléments sont repris en annexe des Contrats de Prestations Annexes pour le Service de Décompte souscrits par le Client et les Exploitants des Sites Indirectement Raccordés.

  [Compléter le tableau en fonction des spécificités de la Plateforme Multi-Producteurs. Les éléments figurant dans ce tableau sont données à titre d'exemple]

Site	Comptage(s)	Ouvrage(s) pris en compte pour le calcul du coefficient correcteur	Coefficient correcteur pour les pertes actives à appliquer à l'Injection	Coefficient correcteur pour les pertes actives à appliquer au Soutirage
Plateforme	PDC0	Point de comptage situé en limite de propriété, sur le réseau interne du Client	Pas de correction	Pas de correction
Site Indirectement Raccordé 1	PDC1	Situé(s) sur le réseau interne du Client	$C_{i1_I\ T1}$: …	$C_{s1_S\ T1}$: ...
Site Indirectement Raccordé 2	PDC2	Situé(s) sur le réseau interne du Client	$C_{i2_I\ T2}$: …	$C_{s2_S\ T2}$: ...
Site Indirectement Raccordé 3	PDC3	Situé(s) sur le réseau interne du Client	$C_{i3_I\ T3}$: …	$C_{s3_S\ T3}$: ...

Copyright RTE - 2014

Paraphes
RTE / Le Client

Annexe 2 : Application du TURPE

A la date d'effet du Contrat, les Tarifs d'Utilisation du RPT en vigueur sont ceux annexés à la délibération de la CRE du 3 avril 2013, publiée au J.O. le 30 juin 2013, relative aux tarifs d'utilisation d'un réseau public d'électricité dans le domaine de tension HTB.

Conformément à l'article 9.2 des Conditions Générales, les prix des composantes tarifaires sont indiqués dans les tableaux ci-après.

Les sommes dues par le Client sont exprimées hors taxes et sont à majorer des taxes et impôts en vigueur.

Conformément à la délibération précitée, chaque année N à compter de l'année 2014, le niveau des composantes tarifaires est ajusté mécaniquement le 1er août, à l'exception des coefficients pondérateurs de puissance des composantes de soutirage (ki), du coefficient c et de la composante annuelle à l'injection.

Point de Connexion d'une Alimentation Principale *[à caractériser comme précédemment]*
ou Point de Connexion Confondu ou Point de Regroupement

Tarif sans différenciation temporelle

Composantes tarifaires	**Prix en €/an sinon unité précisée**
Composante annuelle de gestion (a_1)	…
Composante annuelle de comptage	…
Coefficient de la part fixe de la composante annuelle des Soutirages	a_2 = …€/kW/an
Coefficients de la part variable de la composante annuelle des Soutirages et coefficient des composantes mensuelles des dépassements de PS (α)	b = …€/kW/an c = … α = … c€/kW
Coefficient de la composante annuelle des dépassements ponctuels programmés	k'= …c€/kW
Composante annuelle de l'énergie réactive absorbée au-delà du Rapport tan φ max	… c€/kVar.h
Composante de regroupement	k = …c€/kW/km/an

Copyright RTE - 2014

Paraphes
RTE / Le Client

Tarif avec différenciation temporelle

Composantes tarifaires	**Prix en €/an sinon unité précisée**
Composante annuelle de gestion (a_1)	**…**
Composante annuelle de comptage	**…**
Coefficients de la part fixe de la composante annuelle des Soutirages	a_2 = …€/kW/an k1 = …% k2 = …% k3 = …% k4 = …% k5 = …%
Coefficients de la part variable de la composante annuelle des Soutirages et coefficient des composantes mensuelles des dépassements de PS (α)	d1 = …c€/kWh d2 = …c€/kWh d3 = …c€/kWh d4 = …c€/kWh d5 = …c€/kWh α = … c€/kW
Coefficient de la composante annuelle des dépassements ponctuels programmés	k'= …c€/kW
Composante annuelle de l'énergie réactive absorbée au-delà du Rapport tan φ max	… c€/kVar.h
Composante de regroupement	**…** k = … c€/kW/km/an

Copyright RTE - 2014

Paraphes
RTE / Le Client

Si la Plateforme Multi-Producteurs est raccordée au Domaine de Tension HTB2 ou HTB3	
Composante annuelle à l'Injection	**c€/ MWh**

Formule de calcul de l'Injection et du Soutirage au Point de Connexion

(se référer à l'Annexe 1, formules calculées par pas de 10 minutes)

[Formules à décliner pour l'Energie Active et pour l'Energie Réactive]

- Lorsque la Plateforme Multi-Producteurs Injecte :

  $I = I_{T0} - S_{T0}$

Lorsque la valeur de I est négative, il est fait application des règles tarifaires du Soutirage visées à l'article 9.2.5 des Conditions Générales.

Lorsque la valeur de I est positive, il est fait application des règles tarifaires de l'Injection visées à l'article 9.2.4 des Conditions Générales.

- Lorsque les Groupes de Production de la Plateforme Multi-Producteurs sont à l'arrêt, en dehors des périodes d'Ilotage :

  $S = S_{T0}$

- Lorsque la Plateforme Multi-Producteurs est en période d'Ilotage :

  $S = 0$

Conformément à l'article 9.1. des Conditions Générales, les dispositions relatives à la répartition des coûts d'accès et d'utilisation du RPT pouvant être convenues entre le Client et les Exploitants des Sites Indirectement Raccordés ne peuvent avoir pour effet ou pour objet de lier RTE.

Copyright RTE - 2014

Paraphes
RTE / Le Client

Point de Connexion d'une Alimentation Complémentaire et/ou de Secours

[à caractériser comme précédemment]

Composantes tarifaires	Prix en €/an sinon unité précisée
Composante annuelle de comptage	…
Composante annuelle de l'Energie réactive absorbée au-delà du rapport tan φ max	… c€/kVar.h
Composante annuelle des Alimentations Complémentaires & de Secours : - Parties dédiées[5] - Frais de Réservation de Puissance de Transformation - Part fixe - Part énergie	 … €/an … €/kW/an … €/ kW/ an … c€/kWh
Dépassements de Puissance Souscrite	α = … c€/kW

Formule de calcul de l'Injection et du Soutirage au Point de Connexion

[à compléter]

[5] La facturation des parties dédiées se fait en fonction du nombre de cellules (€/cellule/an) et en fonction de la longueur des liaisons (€/km/an) qui les composent conformément aux règles tarifaires.

Copyright RTE - 2014

Paraphes
RTE / Le Client

Annexe 3 : Formule(s) de Décompte des Energies pour le dispositif de Responsable d'Equilibre

Le Décompte des Energies selon les Règles est effectué par RTE, sous la forme de puissance moyenne (nombre entier de kW) par pas de 10 minutes, à partir des mesures enregistrées par les Installations de Comptage et traitées selon les modalités définies à l'article 4.3 des Conditions Générales.

[Formules à compléter à partir du schéma déterminé en Annexe 1, sur la base des principes suivants :

- *L'injection/le soutirage de chaque Site Indirectement Raccordé est calculé à partir des flux mesurés par les comptages en décompte et corrigés pour être ramenés au Point de Connexion de la Plateforme.*

- *L'injection/le soutirage du Client est calculé à partir des flux mesurés par le comptage en tête de la Plateforme Multi-Producteurs, déduction faite de l'injection/du soutirage des Sites Indirectement Raccordés calculé à partir des comptages de ces Sites et en tenant compte de l'éventuelle Installation de Production du Client.]*

Copyright RTE - 2014

Paraphes
RTE / Le Client

Annexe 4 : Conditions de facturation et de paiement

Adresse de facturation du Client :

……..
……..
…….. …

Conditions de paiement :

Le Client opte pour :

☐ Le paiement par chèque sous 15 Jours ;

☐ Le paiement par virement sous 15 Jours ;

☐ Le prélèvement à …….. Jours

Dans ce cas, il transmet à RTE un mandat de prélèvement, dûment complété et signé.

[A ajouter si le Client opte pour le paiement minoré ou majoré par prélèvement]
Comme indiqué à l'article 10.4.2 des Conditions Générales, p_1 et p_2 sont publiées sur le site internet de RTE et Notifiées au Client en cas de changement à l'initiative de RTE.

[si nécessaire en cas de délégation de paiement, ajouter :]
Demande d'envoi de ses factures à un tiers :
☐ Oui

☐ Non

Copyright RTE - 2014

Paraphes
RTE / Le Client

Annexe 5 : Interlocuteurs

- **Interlocuteurs habilités par le Client à adresser et à recevoir une information ou Notification à/de RTE**

Nom et prénom	Fonction	N° de téléphone	Adresse e-mail	Adresse postale si l'adresse de l'interlocuteur est différente de l'adresse de la Plateforme Multi-Producteurs

- **Interlocuteurs habilités par RTE à adresser et à recevoir une information ou Notification au/du Client**

Nom et prénom	Fonction	N° de téléphone	Adresse e-mail	Adresse postale

Copyright RTE - 2014

Paraphes
RTE / Le Client

Annexe 6 : Modalités opérationnelles de télé-relève

Interlocuteur Client **[le cas échéant, préciser le nom de l'entreprise désignée par le Client]**	**N° de téléphone**	**Adresse**	**E-mail**

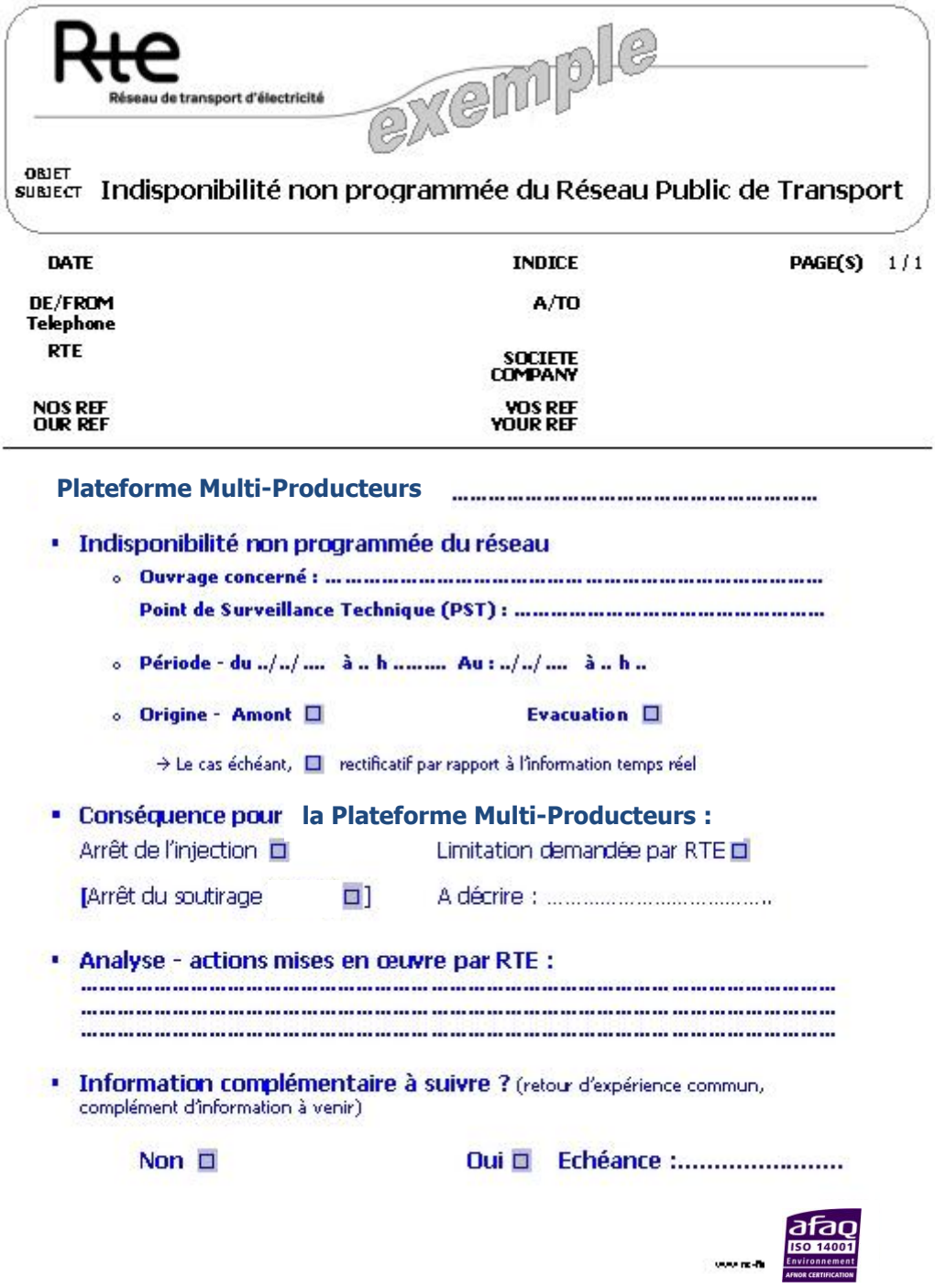
Compteur(s) de Référence(s) télé-relevé(s) par l'interlocuteur ci-dessus **[préciser le n° et libellé du compteur]**	**N° de téléphone**	**Identifiant d'accès**	**Protocole de communication**

Pour toute actualisation de la présente Annexe, le Client contacte son interlocuteur, visé en Annexe 5 des présentes Conditions Particulières. .

Copyright RTE - 2014

Paraphes
RTE / Le Client

Annexe 7 : Exemples de compte-rendu factuel d'incident suite à une Indisponibilité Non Programmée



Rte
Réseau de transport d'électricité

exemple

OBJET
SUBJECT Indisponibilité non programmée du Réseau Public de Transport

DATE	INDICE	PAGE(S) 1 / 1
DE/FROM Telephone RTE	A/TO SOCIETE COMPANY	
NOS REF OUR REF	VOS REF YOUR REF	

Plateforme Multi-Producteurs .....

- **Indisponibilité non programmée du réseau**
  - **Ouvrage concerné :** .....
    Point de Surveillance Technique (PST) : .....
  - **Période - du ../../.... à .. h ..... Au : ../../.... à .. h ..**
  - **Origine - Amont** ☐ **Evacuation** ☐
    → Le cas échéant, ☐ rectificatif par rapport à l'information temps réel
- **Conséquence pour la Plateforme Multi-Producteurs :**
  Arrêt de l'injection ☐ Limitation demandée par RTE ☐
  [Arrêt du soutirage ☐] A décrire : .....
- **Analyse - actions mises en œuvre par RTE :**
  .....
  .....
  .....
- **Information complémentaire à suivre ?** (retour d'expérience commun, complément d'information à venir)
  Non ☐ Oui ☐ Echéance :.....

afaq ISO 14001 Environnement AFNOR CERTIFICATION

Copyright RTE - 2014

Paraphes
RTE / Le Client

Annexe 8 : Description des transformateurs de mesure et des Compteurs de la Plateforme Multi-Producteurs

Point de Comptage n° ……..

[Il y a autant de tableaux qu'il y a de Points de Comptage. Les caractéristiques pré-saisies en italique dans les tableaux ci-après sont celles par défaut.]

	Transformateur de mesure de courant	Transformateur de mesure de tension
propriété	Client ou Exploitant x	Client ou Exploitant x
Nombre d'appareils	*3 (1 par phase)*	*3 (1 par phase)*
Type d'appareils		
Rapports de transformation	*Tous les rapports possibles sont mentionnés.*	*Tous les rapports possibles sont mentionnés.*
Rapport utilisé	*On précise le rapport utilisé*	*On précise le rapport utilisé*
Classe de précision (de l'enroulement utilisé)	*0,2 / 0,2S / 0,5 / 0,5S*	*0,2 / 0,5*
Puissance de précision		
Surtension maximale au secondaire[6]	*Sans objet*	*2 kV crête*
Norme de référence (CEI)[6]	*[60044]*	
Prise de mise à la terre du secondaire[6]	*Sans objet*	*S2*

Le Point de Comptage est le point physique où sont placés les transformateurs de courant et de tension destinés au comptage des flux d'énergie.

La Partie propriétaire du Dispositif de Comptage est : … [RTE ou le Client ou l'Exploitant du Site Indirectement Raccordé x]

Identification des Compteurs : ……..

	Compteur triphasé d'énergie (Compteur de Référence)	Compteur triphasé d'énergie (compteur de vérification)
Marque de l'équipement – type		
Classe de précision	*0,2 S en actif, 2 en réactif*	*0,2 S en actif, 2 en réactif*
Energie mesurée	*Active et réactive 4 quadrants Puissance moyenne points 10 min*	*Active et réactive 4 quadrants Puissance moyenne points 10 min*

[Optionnel : préciser si nécessaire s'il y a en plus un Enregistreur de Puissance Télé-relevable et/ou un contrôleur local directement télé-relevable et avec totalisation des Points de Comptage énumérés ci-dessus]

	Energie Active	Energie Réactive
Poids des impulsions	….	….

[6] A renseigner pour toute pose de nouvelle Installation de Comptage

Copyright RTE - 2014

Paraphes
RTE / Le Client

Annexe 9 : Modèle d'Accord en vue de désigner le responsable du Contrat de Gestion Prévisionnelle et du Contrat Cadre Amont J-1

ACCORD EN VUE DE LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE GESTION PREVISIONNELLE ET D'UN CONTRAT AMONT J-1 POUR UNE PLATEFORME MULTI-PRODUCTEURS

Entre :

XXXXX, société _____ *[indiquer la forme sociale]*, au capital de ____ euros, dont le siège social est situé à _____ *[indiquer l'adresse complète]*, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ____ *[indiquer la ville]* sous le numéro ____ *[N° SIRET]*,
représentée par Mme/M _____, dûment habilité (e) à cet effet,

d'une part

et

YYYYY, société _____ *[indiquer la forme sociale]*, au capital de ____ euros,dont le siège social est situé à _____ *[indiquer l'adresse complète]*, immatriculée
au Registre du Commerce et des Sociétés de ____ *[indiquer la ville]* sous le numéro ____ *[N° SIRET]*,
en sa qualité de Gestionnaire Multi-Producteurs, Utilisateur du Réseau Public de Transport d'électricité pour la Plateforme Multi-Producteurs « Nom et adresse du site », identifiée par le N° de SIRET du Gestionnaire Multi-Producteurs : XXX XXX XXX XXXXXX et pour laquelle YYYYY a signé un Contrat d'Accès au Réseau Public de Transport (CART) N° ___ ***[reprenant à la fin le n°compte de contrat]***
représentée par Mme/M _____, dûment habilité (e) à cet effet,

d'autre part

Il a été convenu et arrêté que :

XXXXX sera le responsable du contrat de gestion prévisionnelle et du contrat cadre Amont J-1 pour la Plateforme de YYYYY, hors contrats Amont J-1 des Sites Indirectement Raccordés de Production, conformément au chapitre 13 des Conditions Générales.

Le présent accord est conclu pour une durée indéterminée.

Fait en 2 exemplaires originaux,
à ……., le ……

Pour XXXXX
.....

Pour YYYYY
.....

Copyright RTE - 2014

Paraphes
RTE / Le Client